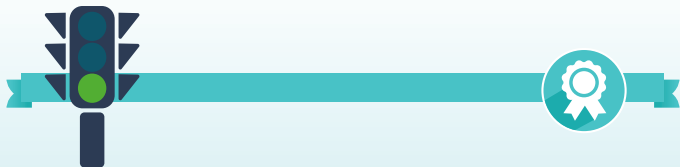


# AIDE À LA LECTURE DES BULLETINS DE SALAIRE POUR LE RSA ET LA PPA

Les revenus sont à prendre en compte au titre du mois de perception  
et non au titre du mois auquel ils se rapportent



## À RÉINTÉGRER AU NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU\*

- > Acomptes
- > Retenues pour prêts
- > Saisies sur salaire
- > Achats de marchandises
- > Retenues chèques-vacances



## NE PAS RÉINTÉGRER

Les déductions faites  
au titre de la mutuelle,  
chèque déjeuner  
ou restaurant d'entreprise,  
place de parking...



## À DÉDUIRE DU NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU\*

### **GARDE**

- > Primes de crèche

### **TRANSPORT**

- > Remboursement d'abonnement de transport
- > Remboursement de frais kilométriques (forfait ou réel)
- > Indemnités de grand déplacement

### **NOURRITURE**

- > Primes de panier
- > Indemnités de repas sur lieu de travail (IRLT)
- > Frais de repas
- > Indemnités de repas hors des locaux de l'entreprise (IRHLE - ex panier chantier)

### **AUTRES**

- > Indemnités de salissures
- > Indemnités représentatives de frais
- > Indemnités de défraiement
- > La déduction forfaitaire spécifique (pour le personnel travaillant sur un chantier)
- > Indemnités de télétravail

\* Liste non exhaustive

